

RAPPORT DU JURY CONCOURS D'ETAPS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2022

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a organisé un concours sur titres avec épreuves d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL de 2^{ème} classe, en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le concours a été ouvert pour 15 postes, se répartissant de la façon suivante :

- 8 au titre du concours Externe
- 5 au titre du concours interne
- 2 au titre du 3^{ème} concours

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	18 mars 2021
Période d'inscription :	25 mai au 30 juin 2021
Limite dépôt des candidatures :	8 juillet 2021
Epreuves écrites :	25 janvier 2022
Jury d'admissibilité :	16 mars 2022
Epreuves d'admission :	Du 2 mai au 7 juin 2022
Jury d'admission :	8 juin 2022
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 ^{er} juillet 2022

LES MISSIONS D'UN ETAPS PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B sur le fondement du code général de la Fonction Publique Territoriale.

Ils sont régis par les dispositions du Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 et du Décret 2011-605 du 30 Mai 2011.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans des piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ont

vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés précédemment, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

LES CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES :

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi,

2. CONCOURS EXTERNE :

a. Conditions réglementaires :

Le concours externe sur épreuve est ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau III de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnés par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret du 13 Février 2007.

b. Conditions dérogatoires :

➤ Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés de conditions de diplômes :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports.

➤ Dispositif d'équivalence de diplômes :

↳ Demande d'équivalence de diplômes :

Si vous justifiez **d'un titre ou diplôme**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.).

Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Commission nationale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes

80, rue de Reuilly - CS 41232

75578 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 01.55.27.41.89 – courriel : red@cnfpt.fr

Adresse du site : www.cnfpt.fr

↳ Autres informations sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes :

- Les décisions sont communiquées directement aux candidats.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.
- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.
- Les demandes d'équivalence adressées auprès de la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois).
- La décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours.

3. CONCOURS INTERNE

Le concours interne sur épreuves est ouvert pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé**. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

4. TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours sur épreuves est ouvert pour 20 % au plus des postes à pourvoir aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées. Les activités accomplies en tant que C.E.S., C.E.C., emploi jeune, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage sont prises en compte,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 9 membres :

Etaient présents :

- Monsieur Jacques GROMELLON, Vice-Président du Centre de Gestion en charge des concours et examens professionnels de catégorie A et B ;
- Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale de la Manche ;
- Monsieur Stéphane LEJEUNE, Directeur du service des sports de Coutances Mer et - Bocage ;
- Monsieur Stéphane BARBIER, Directeur du service des sports de la ville de Granville ;
- Monsieur Jean-François SALOMON, DGA Adjoint et Directeur du service des sports de CAEN LA MER et de la Ville de CAEN, Représentant le CNFPT ;
- Madame Magaly MARGRITE, Conseillère pédagogique départementale EPS.

Était excusé :

- Monsieur Martin BURGER, Directeur de l'éducation du sport et de la jeunesse de la ville de Bayeux.

Etaient absents :

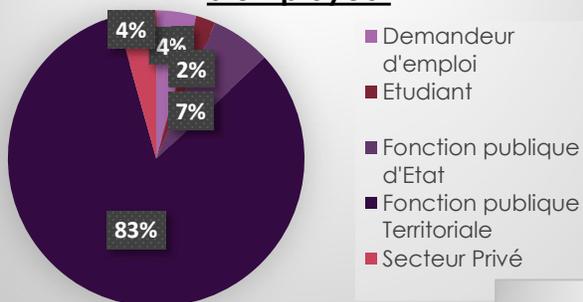
- Monsieur Antoine KOELH, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B ;
- Monsieur Laurent PIEN, Maire de la ville de Condé sur Vire.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

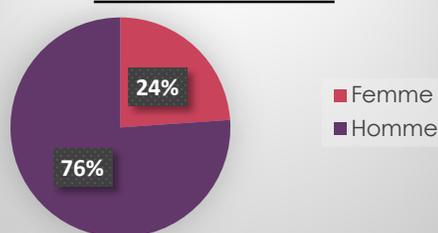
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

STATISTIQUES DES INSCRITS

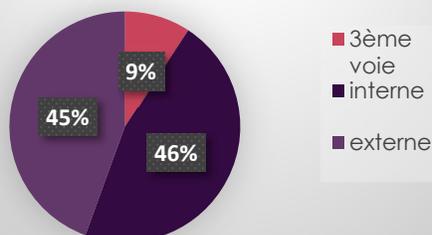
Répartition des inscrits par type d'employeur



Répartition des inscrits en fonction du sexe

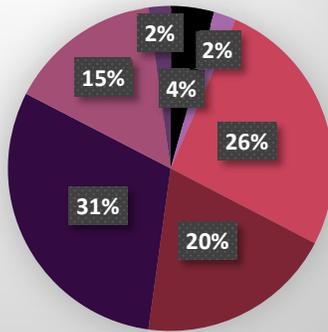


Répartition des inscrits par type de concours



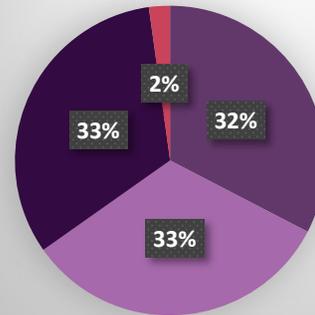
Répartition des inscrits par niveau de diplôme

- Mère et père de 3 enfants
- Niveau 3 (anciennement V) - CAP, BEP...
- Niveau 4 (BAC)
- Niveau 5 (anciennement III) - DEUG, BTS, DUT...
- Niveau 6 (anciennement II) - Licence, Maîtrise...
- Niveau 7 (anciennement I) - Master, DEA, DESS...
- Rep (expérience professionnelle)



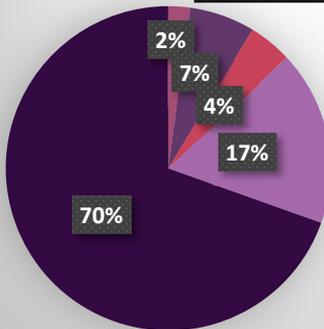
Répartition des inscrits par catégorie d'âge

- 20 à 29 ans
- 30 à 39 ans
- 40 à 49 ans
- 50 ans et plus



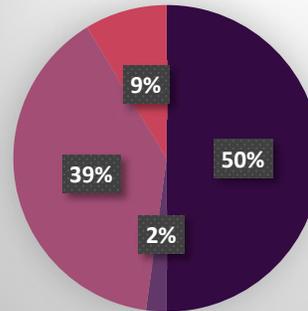
Répartition des inscrits en fonction de la formation suivie

- Non renseigné
- Autres
- CNED
- CNFPT
- Préparation personnelle

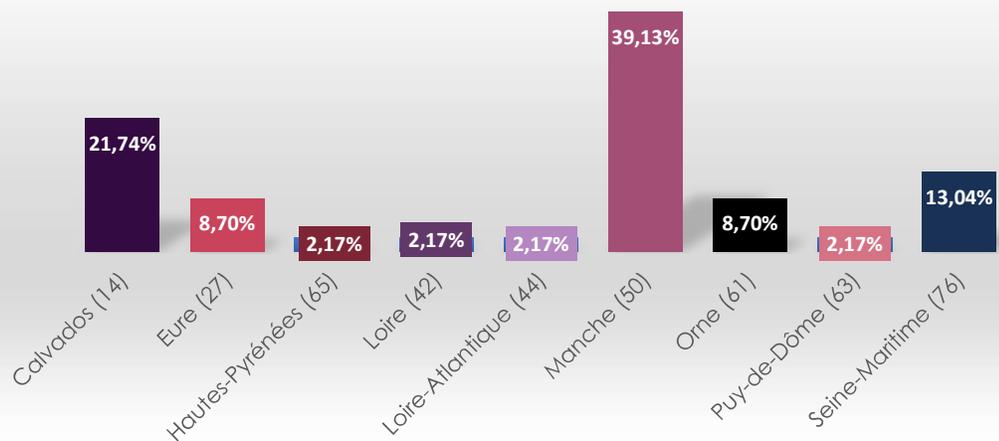


Répartition des inscrits en fonction de l'épreuves à choix

- Activités aquatiques
- Activités de pleine nature
- Jeux et sports collectifs
- Pratiques duelles



Répartition des inscrits en fonction de leur origine géographique



Le nombre total de candidats déclarés admis à concourir est donc de : 46.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^E VOIE
EPREUVES D'ADMISSIBILITE Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
<p>Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines.</p> <p>(durée : 3 heures- coefficient : 2)</p>	<p>Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.</p> <p>(durée : 3 heures- coefficient : 1)</p> <p>Réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat</p> <p>(durée : 3 heures - coefficient : 1)</p>	<p>Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.</p> <p>(durée : 3 heures- coefficient : 1)</p> <p>Réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.</p> <p>(durée : 3 heures-coefficient : 1)</p>

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le mardi 25 janvier 2022 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à Saint Lô.

Sur les **46** candidats convoqués aux épreuves écrites, **38** candidats se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **82.60 %**.

Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Concours Externe	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Rédaction d'un rapport	19	15	6.5	14.5	10.3

Concours Interne	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Questions sur l'organisation	23	20	3	16.75	8.5
Rédaction d'un rapport	23	20	0	15	8.8

3 ^{ème} Concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Questions sur l'organisation	4	3	6.75	11.5	8.58
Rédaction d'un rapport	4	3	6.75	8.5	10.16

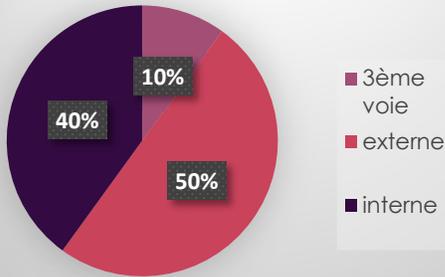
LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

- Concours Interne : **9.5**
- Concours Externe : **9.5**
- 3^{ème} voie : **10**

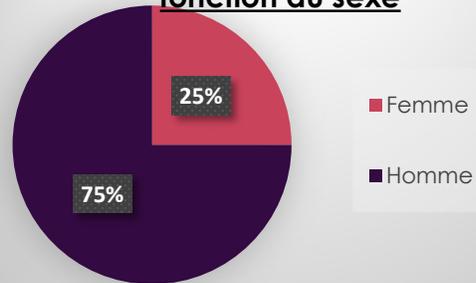
Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de : **20**

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

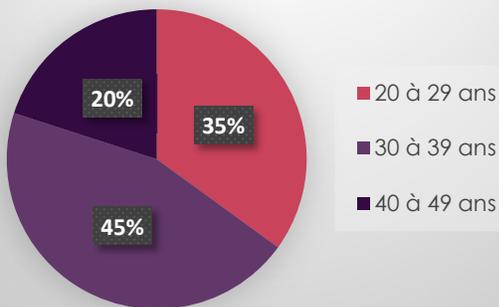
Répartition des admissibles en fonction du type de concours



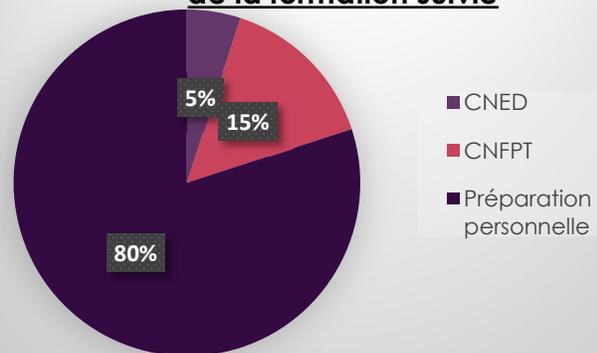
Répartition des admissibles en fonction du sexe



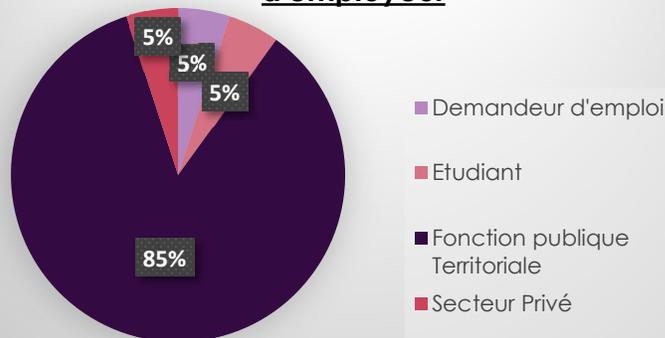
Répartition des admissibles en fonction de l'âge



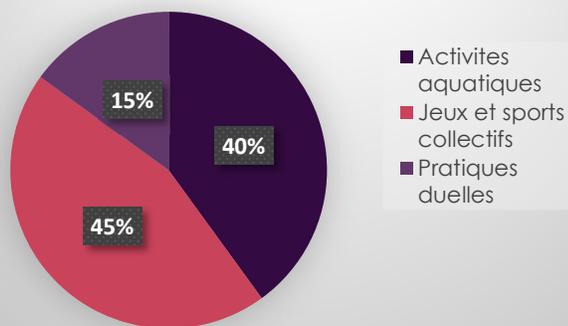
Répartition des admissibles en fonction de la formation suivie



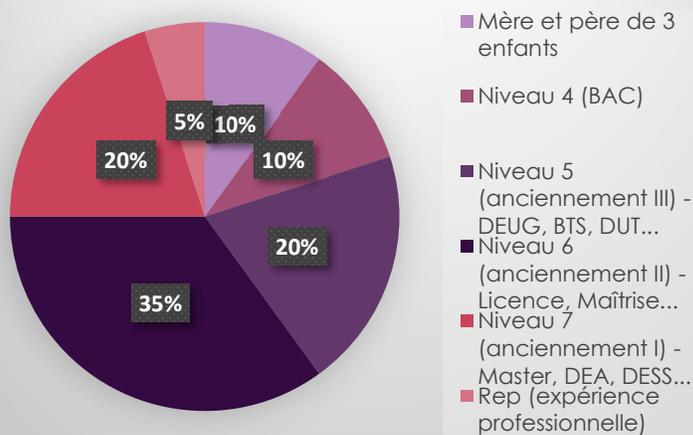
Répartition des admissibles en fonction du type d'employeur



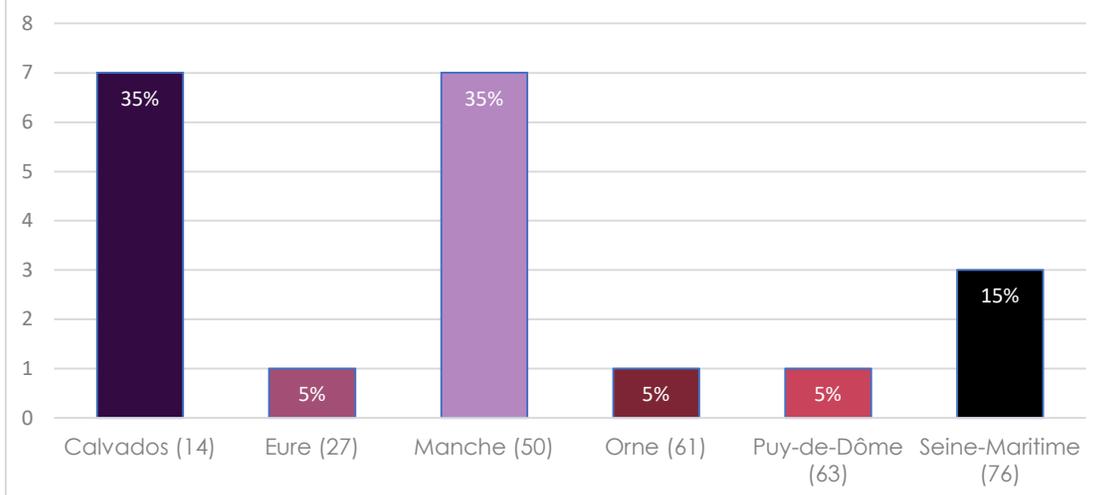
Répartition des admissibles en fonction de l'épreuves à choix



Répartition des admissibles en fonction du niveau de diplôme



Répartition des admissibles en fonction de leur origine géographique



EPREUVES D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^E VOIE
EPREUVES D'ADMISSION		
Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.		
<p>Epreuve physique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un parcours de natation - une épreuve de course (coefficient : 1) <p>Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (Préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes - coefficient : 2)</p> <p>Suivie d'un entretien avec le jury (durée: 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé- coefficient : 1)</p> <p>Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé - pratiques duelles - jeux et sports collectifs - activités de pleine nature - activités aquatiques <p>Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.</p> <p>Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.</p>	<p>Epreuve physique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un parcours de natation - une épreuve de course (coefficient : 1) <p>Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (Préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes - coefficient : 3)</p> <p>Suivie d'un entretien avec le jury (durée: 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé- coefficient : 1)</p> <p>Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé - pratiques duelles - jeux et sports collectifs - activités de pleine nature - activités aquatiques <p>Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.</p> <p>Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.</p>	<p>Epreuve physique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un parcours de natation - une épreuve de course (coefficient : 1) <p>Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (Préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes - coefficient : 3)</p> <p>Suivie d'un entretien avec le jury (durée: 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé- coefficient : 1)</p> <p>Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé - pratiques duelles - jeux et sports collectifs - activités de pleine nature - activités aquatiques <p>Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.</p> <p>Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.</p>

Les épreuves d'admission se sont déroulées du **02 mai au 07 juin 2022** sur 2 sites d'examen pour 3 disciplines différentes.

Sur **20** candidats convoqués, **19** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de **95.00 %**.

L'ÉPREUVE PHYSIQUE : mercredi 04 mai 2022 :

Épreuves	Lieu	Heure	Nombre de candidats
- parcours de natation - épreuve de course	Coutances (Parc des sports)	Convocation à 9h30 <i>Piscine de 10h00 à 10h45</i> <i>Piste à 11h15</i>	20

CONDUITE D'UNE SEANCE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :

Groupe	Discipline	Lieu	Date	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents
Groupe n°2 : Pratiques Duelles	Badminton	Cité des sports Granville	Judi 05 mai 2022	3	3
Groupe n°3 : Jeux et sports collectifs	Football	Cité des sports Granville	Lundi 02 mai 2022	6	6
			Mardi 03 mai 2022		
Groupe n°5 : Activités Aquatiques	Natation sportive	Piscine communautaire Coutances	Mardi 31 mai 2022	8	7
			Mardi 07 juin 2022		

Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Aucun candidat n'a obtenu une note inférieure à 5/20 aux épreuves d'admission.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

Concours Externe	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Conduite d'activité physiques et sportives	10	10	9.93	20	13.65
Epreuves physiques	10	10	10	20	15.22

Concours Interne	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Conduite d'activité physiques et sportives	8	7	8.5	14	11.59
Epreuves physiques	8	7	10	18.5	14.29

3 ^{ème} Concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note mini	Note Maxi	Moyenne
Conduite d'activité physiques et sportives	2	2	5.25	11.88	8.56
Epreuves physiques	2	2	14.75	15.25	15

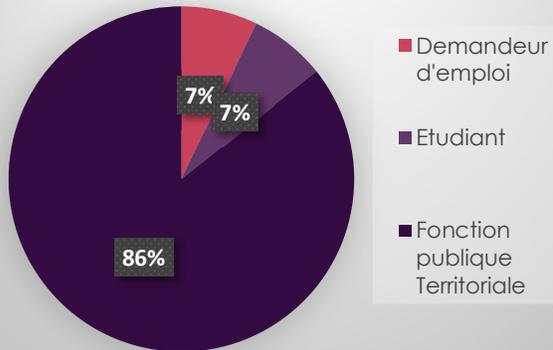
LES SEUILS D'ADMISSION

- Concours Interne : **11.5**
- Concours Externe : **11.5**
- 3^{ème} voie : **11.5**

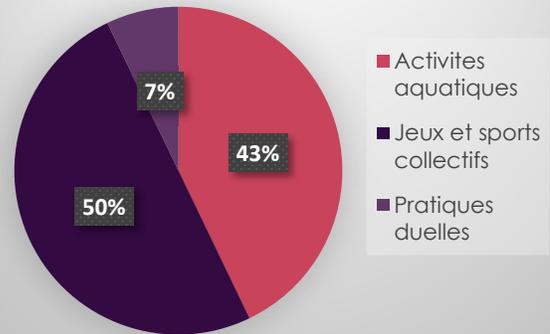
Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : **14**

STATISTIQUES DES LAUREATS

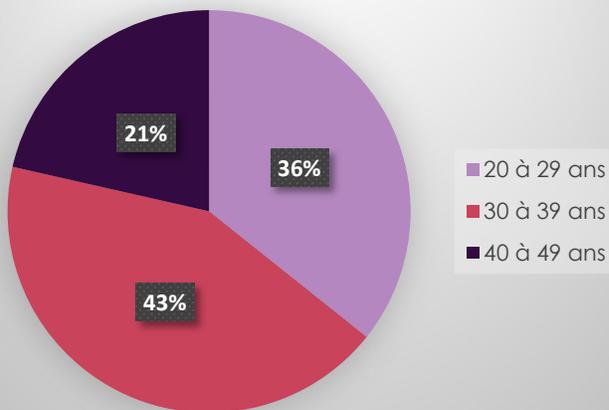
Répartition des lauréats en fonction de leur type d'employeur



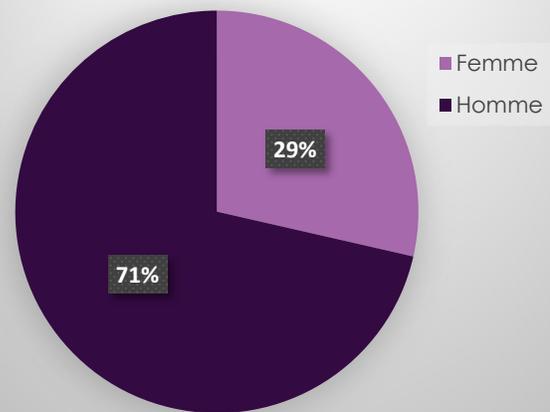
Répartition des lauréats en fonction de l'épreuve à choix



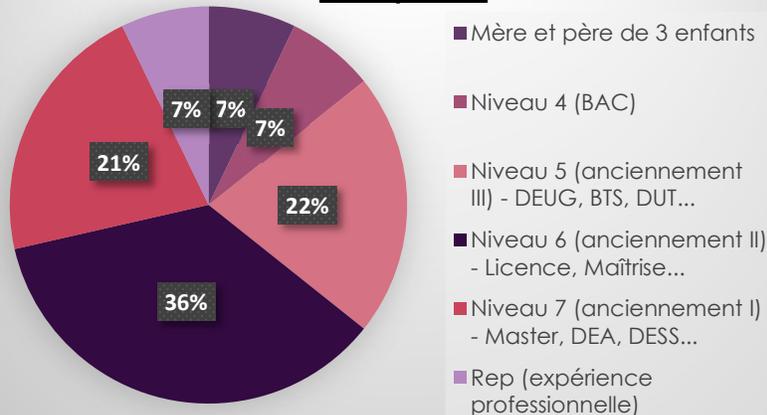
Répartition des lauréats en fonction de leur âge



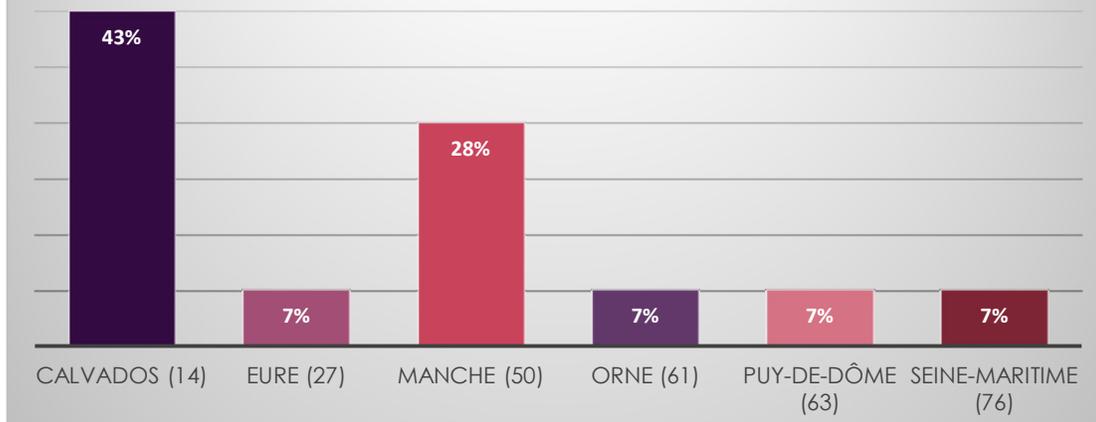
Répartition des lauréats en fonction de leur sexe



Répartition des lauréats en fonction de leur niveau de diplôme



Répartition des lauréats en fonction de leur origine géographique



BILAN

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} concours	TOTAL
Nbre de Postes	8	5	2	15
Nbre d'Inscrits	24	25	5	54
Nombre d'admis à concourir	19	23	4	46
Participation - Admissibilité	15 (78.94%)	19 (82.6%)	3 (75%)	38
Seuil d'admissibilité	9.5/20	9.5/20	10/20	/
Nbre de candidats admissibles	10	8	2	20
Participation - Admission	10 (100%)	7 (87.5%)	2 (100%)	19
Seuil d'admission	11.5/20	11.5/20	11.5/20	/
Lauréats	8	5	1	14